

La veille propriété industrielle

FICHE EXPRESS PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation récurrente, systématique et organisée de l'information des brevets, des marques et des dessins & modèles pour mieux anticiper, agir et réagir

DE QUOI PARLE-T-ON ?

A l'inverse d'une recherche d'information à but de brevetabilité d'un produit ou d'une technologie ou encore pour vérifier la disponibilité d'une marque, la veille est une activité récurrente, systématique et organisée de recherche et de gestion de l'information.

Appliquée à la Propriété Intellectuelle, sa finalité transversale et stratégique est principalement d'anticiper des produits de substitution et l'arrivée de nouveaux entrants et/ou la détection d'une potentielle contrefaçon.

Plus précisément, il faut entendre par finalité :

- « **Transversale** » : il s'agit d'un projet d'entreprise soutenu par la direction qui fixe ses objectifs et son budget. Elle concerne, dès lors, l'ensemble des profils/départements/processus de l'entreprise. Son fonctionnement par projet en interne incite différents collaborateurs de l'entreprise à coopérer. Par exemple, la R&D et le marketing pourraient travailler ensemble autour d'un axe de veille dédié à la « concurrence ».
- « **Stratégique** » : elle l'est par définition puisqu'elle sert à anticiper (l'arrivée de nouveaux produits), à agir (face à de nouveaux entrants) ou encore à réagir (en cas de contrefaçon). Par ailleurs, son résultat est destiné à alimenter les postes clés au sein de l'entreprise, dont le pilotage.

POURQUOI UNE VEILLE À PARTIR DE DONNÉES PI ?

Outre sa finalité stratégique et transversale, l'utilisation récurrente, systématique et organisée de l'information contenue dans les publications de DPI permet, au niveau opérationnel, de :

- **Stimuler la créativité**, l'innovation ou le caractère distinctif d'un produit ou d'une technologie et de ses services associés
- **Vérifier** la disponibilité d'une marque ou encore la nouveauté d'un design ou d'une technologie
- **Garantir la liberté d'exploiter** du produit ou de la technologie à commercialiser
- Etc.

Exemple : via la pratique de la veille, le responsable de la R&D au sein d'une entreprise à vocation technologique reçoit des informations sur des brevets « gênants » de concurrents, qui de facto, vont susciter des questions sur la manière de faire évoluer les produits développés en interne : faut-il développer un produit similaire à la concurrence ou un produit contournant le(s) brevet(s) identifié(s) ?

Dans le cas exposé, la R&D utilisera l'information DPI, via la veille, comme :

- **une source d'inspiration et de validation** dans les choix technologiques et donc de créativité,
- **un outil de perception et de positionnement** par rapport à la concurrence et de ses produits,
- **un moyen d'établir des interactions** entre différents acteurs du marché (clients, fournisseurs, concurrents)

COMMENT S'Y PRENDRE ?

La mise en place d'une politique de veille efficace passe par les étapes suivantes :

- **Déterminer les finalités (objectifs) et les axes (sujets) de veille** en fonction des besoins de l'entreprise.
Exemple : suivre les marques déposées par les concurrents dans le domaine X.
 - **Identifier les clients de la veille pour en faire un outil d'aide à la décision.** Ce travail d'identification doit tenir compte de l'organisation interne à l'entreprise, formalisé au travers d'outils ou de politiques tels que : l'organigramme, les processus qualité, ...
Exemple : les « clients » internes de la veille concurrentielle de marques dans le domaine X sont les départements marketing et juridique ainsi que la direction.
 - **Définir le format du livrable (rapport, brève, fichier Excel, etc.)** : afin de faciliter la lecture et de fidéliser les destinataires, il est recommandé de confectionner un habillage reconnaissable (un logo, un fond spécifique, etc.). Le livrable commenté apporte plus de valeur à l'information brute recueillie. Il peut donner des indications sur l'importance de l'information et l'urgence de son utilisation.
Exemple : une brève reprenant le nom du concurrent, la date et les territoires d'enregistrement, le descriptif de la marque, l'importance de l'information et l'urgence de son utilisation ou encore une veille hebdomadaire sur l'actualité PI. Pour celle-ci, l'abonnement à des newsletters gratuites générées par les Offices de PI, des institutionnels comme la Newsletter de l'IP Helpdesk ou encore des Patent Library (PATLIB)¹ de fédérations d'entreprises ou de centres de recherche est une option intéressante.
 - **Identifier pour chaque axe de veille les sources, les mots clés (composition du produit, nom du concurrent, etc.) et la manière de collecter les données**
Exemple : utilisation de flux RSS pour collecter les données sur les publications de marques dans les outils de recherche tels que « TMview » et « E-Search Plus » de l'Office européen de la PI (EUIPO) à l'aide de mots clés appliqués au domaine X.
- Une fois mise en œuvre, il reste à :
- **Analyser le contenu de l'objet de la veille par les « experts »** : lors de cette étape, l'information est digérée afin de lui apporter une valeur ajoutée, ce qui requiert un investissement humain important de sorte que la sous-traitance d'un mandataire et/ou d'un avocat spécialisé en PI peut également être envisagée.
Exemple : analyse du livrable de la veille concernant les marques concurrentielles par un expert du domaine X au sein du département marketing ou encore à l'aide d'un sous-traitant.
 - **Diffuser l'analyse « efficacement » au sein de l'entreprise pour garantir son exploitation** : pour ce faire, il est nécessaire de passer par la mise en place d'une démarche de *Knowledge Management* ou d'une communication interne structurée. Principalement numériques, les différentes « solutions de partage » peuvent être : une messagerie interne, des dossiers partagés, un intranet, des écrans d'informations dans les lieux de passage, ... La solution de partage doit être choisie en fonction de l'organisation informatique interne et des habitudes du personnel. En parallèle, les bénéficiaires de la veille doivent être sensibilisés à la valeur de l'information.
Exemple : mise en place d'un intranet avec un système d'alerte par messagerie interne lorsqu'une analyse est mise à disposition sous la forme d'un fichier PDF pour être téléchargé par les bénéficiaires de la veille.



¹ Patent Library (PATLIB) est un réseau européen de centres dédiés à la recherche d'information brevets et à la sensibilisation à la PI, coordonné par les offices nationaux de PI pour le compte de l'Office européen des brevets (OEB). En Belgique, C'est l'Office belge de la PI (OPRI) du SPF Economie qui les chapeaute : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/institutions-et-acteurs/centres-patlib>

COMMENT MAXIMISER LA VEILLE DPI ?

En parallèle à la veille DPI, il est opportun de réaliser d'autres types de veilles telles que la réglementaire et normative, la scientifique, la concurrentielle, etc., et de les croiser.

A ce propos, les commerciaux sont peut-être les mieux placés pour glaner spontanément des informations, par exemple, sur le savoir-faire de la concurrence via des sources informelles telles que l'enquête de terrain, l'interview de personnes, l'entretien d'un réseau professionnel... Cependant, pour en faire un produit de veille, il est également indispensable de structurer l'information ainsi remontée.

Le croisement de plusieurs types de veille permet à l'entreprise de minimiser les risques lors de la création, production et commercialisation d'un produit et d'accroître son caractère innovant et sa qualité.

Associées à la veille de DPI, il existe deux types de veilles qui méritent une attention particulière pour des entreprises qualifiées de « technologique » :

1. LA VEILLE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

Ses finalités consistent à :

- **Réduire** les risques de disparition de ses technologies/procédés/produits à cause de contraintes réglementaires en cours
- **Maintenir** ses technologies/procédés/produits en conformité
- **Influencer** les comités normatifs, les associations de professionnels et autres institutions sectorielles

Ses ressources, gratuites mais non-exhaustives, sont :

- **Sites sur la réglementation :**
EUR-LEX au niveau européen : <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>
Lex.be au niveau belge : <https://lex.be>
- **Sites sectoriels** reprenant les informations liées à la réglementation :
Fédération belge des industries technologiques (AGORIA) : www.agoria.be
Fédération belge des industries chimiques (ESSENSCIA) : www.essenscia.be/fr
- **Sites sur les normes** dont l'accès au texte intégral est payant :
Comité européen de normalisation (CEN) : www.cen.eu/Pages/default.aspx
Bureau de normalisation (NBN) : www.nbn.be/fr
Etc.

2. LA VEILLE SCIENTIFIQUE

Ses finalités consistent à :

- **Identifier** de nouvelles pistes de développement et/ou les tendances sectorielles.
- **Réduire** les risques de disparition de ses technologies/procédés/produits à cause de produits de substitution
- **Identifier** les experts aux compétences complémentaires à celles déjà présentes au sein de l'entreprise

Ses ressources, gratuites mais non-exhaustives, sont :

- Directory of Open Access Journals: <https://doaj.org/>
- PubMed: www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/
- Google Scholar: <https://scholar.google.fr/>
- CORDIS (Projets R&D de la Commission européenne) : https://cordis.europa.eu/guidance/home_fr.html
- ResearchGate: <https://www.researchgate.net>
- Etc.

QUELLES SONT LES BASES DE DONNÉES PI UTILES ?

Via les Newsletters, les flux RSS, les moteurs de recherche et autres moyens informels, il est possible d'obtenir des informations assez génériques sur la propriété intellectuelle. Toutefois, il existe une source d'informations, souvent sous-exploitée, qui permet pourtant de construire et surtout d'alimenter une veille personnalisée et relativement pointue sur la PI. Il s'agit des bases de données de publications de droits de Propriété Intellectuelle ou plus exactement de Propriété Industrielle (DPI) car elles concernent essentiellement les droits d'application industriels tels que le brevet, la marque et le dessin et modèle.

Il existe deux types de bases de données de DPI :

- **Les gratuites et d'accès public**, développées et mises à disposition par des Offices nationaux ou supranationaux de PI ainsi que des universités tels que « TMview » de l'Office européen de la PI (EUIPO), « eRegistre BPP » de l'Office belge de la PI (OPRI), « INPADOC » de l'Office européen des brevets (OEB), etc.
- **Les payantes et/ou d'initiatives privées**, développées par des fournisseurs de plateformes de traitement de données dont des moteurs de recherche tels que « Google Patent ». Pour les brevets, les principaux sont : « Clarivate », « Questel », « Patent Inspiration », « Patbase ». Pour les marques, il y a notamment « Corsearch » et « Fovea IP ».

Pour faire le choix entre un outil gratuit ou payant, il faut évaluer le coût occasionné par :

- la recherche de l'information contenue dans les DPI, qui comprend essentiellement le temps/homme passé ou la fréquence d'utilisation
- la licence, l'abonnement à l'outil qui peut comprendre un ou plusieurs logons, différents types d'accès à l'information et à son traitement et un service après-vente dont la formation

Il est à noter que les producteurs de bases de données payantes s'attachent à apporter à l'utilisateur une valeur ajoutée qui peut justifier les prix élevés de leurs services : contenu retravaillé, recherche avancée, facilité de rapport, outils statistiques, indexations spécifiques, etc. Plus ergonomiques, ces plateformes facilitent l'extraction d'informations auparavant inaccessibles. Ces outils payants peuvent représenter un gain de temps/homme dans la collecte et la diffusion de l'information et donc pour effectuer une veille complète. Par ailleurs, cela suppose également, la garantie de la confidentialité des données utilisées, surtout avec l'usage de l'Intelligence Artificielle, qui devient un véritable enjeu.

SOURCES & LIENS UTILES

Généralités sur la PI :

- Organisation Mondiale de la PI (OMPI) : www.wipo.int/about-ip/fr/
- Office européen de la PI (EUIPO) : www.euipo.europa.eu/fr
- Office européen des brevets (OEB) : www.epo.org/fr
- European IP Helpdesk de la Commission européenne : https://intellectual-property-helpdesk.ec.europa.eu/index_en
- Office Benelux de la PI (OBPI) : www.boip.int/fr
- Office belge de la PI (OPRI) du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>
- Wallonie Entreprendre (WE) : www.wallonie-entreprendre.be/fr/accompagnement/fiches-et-outils-de-la-propriete-intellectuelle/

Bases de données de libre accès générées par les Offices de PI :

Brevet :

- Espacenet de l'OEB : <https://worldwide.espacenet.com/patent/search>
- Patenscope de l'OMPI : <https://patentscope.wipo.int/search/en/search.jsf>
- The Lens : www.lens.org

Marque :

- TMview de l'EUIPO : www.tmdn.org/tmview/welcome#/tmview
- Madrid Monitor de l'OMPI : <https://www3.wipo.int/madrid/monitor/fr/>
- E-Search Plus (marque) de l'EUIPO : <https://euipo.europa.eu/eSearch/#advanced/trademarks>
- OBPI (marque) : <https://register.boip.int/bmbonline/intro/show.do>

Dessin et Modèle

- Designview de l'EUIPO : www.tmdn.org/tmdsview-web/welcome
- Hague Express de l'OMPI : www.wipo.int/designdb/hague/fr/
- E-Search Plus (dessin & modèle) de l'EUIPO : <https://euipo.europa.eu/eSearch/#advanced/designs>
- OBPI (dessin & modèle) : <https://register.boip.int/designsOnlineWeb/?l=fr>

Infos

Contact

L'Helpdesk PI de WALLONIE ENTREPRENDRE (WE) a pour objectif de sensibiliser les entrepreneurs aux enjeux de la propriété intellectuelle (PI). Il propose des informations et des conseils via des rendez-vous personnalisés et confidentiels.

WALLONIE ENTREPRENDRE : www.wallonie-entreprendre.be/fr/accompagnement/la-propriete-intellectuelle

Contact : innovation@wallonie-entreprendre.be

Avis de non responsabilité

Cette fiche d'information est fournie à titre indicatif par la SA WALLONIE ENTREPRENDRE. Celle-ci ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable des éventuelles imprécisions ou erreurs, ou être engagée par les renseignements fournis.

Conditions d'utilisation

L'ensemble des informations reprises dans cette fiche est et reste la propriété exclusive de la SA WALLONIE ENTREPRENDRE. Les textes font l'objet d'une protection par le droit d'auteur. Une utilisation des contenus à des fins commerciales est strictement interdite.